

Le 26 mars 2024



Lycée professionnel Jean Durroux
Ferrières-sur-Ariège

Procédure de remboursement des frais de visite de stages élèves

Vos frais de déplacement lors des visites de stage des élèves peuvent vous être remboursés si vous vous déplacez pour les besoins du service, muni d'un ordre de mission, hors de votre résidence administrative (commune dans laquelle se situe le service d'affectation d'un agent public) et de votre résidence familiale (commune dans laquelle se situe le domicile d'un agent public).

Toute commune constitue, avec les communes limitrophes desservies par des transports en commun, une seule et même commune.

Frais de transport

Votre administration qui autorise votre déplacement choisit le moyen de transport au tarif le moins onéreux et, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement.

Si vous utilisez votre voiture personnelle, avec l'autorisation de votre chef d'établissement, vous êtes indemnisé de vos frais de déplacement selon l'une des 2 conditions suivantes :

- Soit sur la base du tarif de transport en commun le moins onéreux
- Soit sur la base d'indemnités kilométriques dont le montant varie selon le type du véhicule, sa puissance et la distance parcourue.

Aucun frais de repas ni de péage ni de parking ne sera pris en charge par l'établissement. Un seul aller- retour par jour vous sera remboursé.

L'ordre de mission

Il doit être remis pour signature au chef d'établissement avant tout déplacement. Vous devez ensuite vous déplacer lors des visites de stage muni de celui-ci afin de le faire dater, tamponner et signer par l'entreprise où vous aurez assuré la visite du ou des élèves.

Avec l'état de demande de remboursement des visites de stage que vous aurez complété, vous devrez joindre l'ordre de mission ou les ordres de missions dûment signé(s) par le chef d'établissement et l'entreprise.

Les remboursements seront effectués dans la limite des crédits disponibles. Les frais d'assurance ou de réparation en cas d'accident ne sont pas pris en charge et vous devez justifier d'une assurance garantissant de manière illimitée votre responsabilité pour les dommages causés par votre véhicule à des fins professionnelles.

Le Proviseur,

Jean-Luc Macé

